

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget Principal

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif prévoit l'ensemble des opérations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité de manière à lui permettre de respecter ses engagements et ses obligations et à mettre en œuvre sa politique d'Equipements / Aménagements. Il est structuré en deux sections.

La dette de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 319 800.54 €, l'annuité 2024 est de 13 591.52 € pour les intérêts et de 47 911.67 € pour le capital. Il ne reste qu'un emprunt concernant la construction du groupe scolaire.

1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, personnel, recettes fiscales, dotations, intérêts de la dette, produit des immeubles et réseaux)

Prévisions 2024 1 461 592.00 €

(sachant qu'il est possible d'exécuter les dépenses de la section de **fonctionnement** avant l'adoption du **budget**, dans la limite de celles inscrites au **budget** de l'année précédente)

2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Prévisions globales 2024 1 721 000.00 € (dont 548 489.20 euros de **crédits reportés** dépenses qui ont permis de payer sur l'exercice 2024, les dépenses d'investissement engagées au BP 2023 mais non réalisées en 2023 et 439 548.00 euros de crédits reportés recettes et 20000.00 euros de **virement** de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.